



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49446

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de mener une politique volontariste en matière d'apprentissage linguistique dans les écoles françaises. La situation de l'apprentissage de l'allemand est explicite : alors que, sur le plan professionnel on manque dans de nombreux domaines de spécialistes parlant allemand et connaissant l'Allemagne, le nombre d'élèves qui apprennent cette langue ne cesse de diminuer. Il serait utile de mener, vis-à-vis des parents et des élèves, une information sur les enjeux de la diversification linguistique et sur l'intérêt que présente l'apprentissage de chacune des langues proposées dans l'éducation nationale. L'influence de la France dans le monde et la richesse culturelle de nos enfants sont en jeu. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des initiatives et soutiens apportés à la promotion et à la diversification de l'apprentissage des langues étrangères dans les établissements scolaires français.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre, dès l'école primaire, d'une plus grande diversification du choix des langues vivantes offertes à l'étude des élèves constitue une des priorités inscrites dans la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale pour renforcer la maîtrise des langues dans la formation des jeunes. Elle est une des options fortes du plan de développement des langues de la maternelle à l'université, conçu à cet effet. Ce plan vise à ce que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire et l'autre débutée au collège. Cette perspective, susceptible de modifier la hiérarchie qui s'est imposée dans l'opinion entre la première et la seconde langue vivante apprises au cours de la scolarité, ne pourra qu'être favorable à une plus grande considération apportée à l'étude de l'allemand. Déjà, la circulaire n° 2000-003 du 23 juin 2000 relatives aux « mesures collèges des années 2000 » invite les responsables académiques et départementaux du système éducatif ainsi que les chefs d'établissement à favoriser cette diversification au niveau du choix de la deuxième langue vivante obligatoire pour tous les élèves de la classe de quatrième. Enfin, l'information à destination des familles et des élèves, sur l'offre académique et sur l'utilité de chacune des langues proposées, dispensée en liaison avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), doit contribuer également à donner toute leur efficacité aux efforts actuellement entrepris pour développer une politique volontariste de diversification du choix de l'offre de langue.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49446

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4330

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 793